



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2020



Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu en Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif de la collectivité. Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Il est matérialisé par une délibération qui prend acte de sa tenue. Il constitue la première étape du cycle budgétaire de la collectivité et sera suivi du vote du budget de l'année en cours. Ce document relate les données démographiques et financières de la Commune. Il permet de mesurer l'impact des investissements réalisés ou en cours. Enfin, il est l'expression des projets de l'équipe municipale qui s'engage en tenant compte des orientations données par l'Etat lors du vote de la Loi de Finances 2020.

Malgré une gestion rigoureuse et responsable depuis de nombreuses années, la ville de Carnac n'échappe pas à un contexte budgétaire hyper contraint. Les récents événements sanitaires vont avoir un impact important pour plusieurs années sur les finances communales. Il faut d'ors et déjà anticiper un effet ciseau sur notre budget. D'une part une augmentation des dépenses découlant de la crise sanitaire (achat de produits sanitaires, de protection...) et une baisse très importante de nos recettes (taxe de séjour, Casino...).

Pour l'année 2020, il s'agira d'ajuster les dépenses de fonctionnement à la relance de notre activité, pour retrouver dans un délai le plus bref possible notre dynamisme d'avant la crise sanitaire. Et ceci tout en essayant de préserver et développer l'accompagnement des Carnacois dans leur vie au quotidien, en leur proposant des services de qualité.

La loi de finances pour 2020 promulguée le 28 décembre 2019 et publiée au Journal officiel du 29 décembre 2019 avait traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique. Or, l'adaptation à la crise sanitaire mondiale va totalement remettre en cause les grandes lignes budgétaires initialement prévues.

La loi de finances 2020 continuait de s'inscrire dans les orientations de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Un effort était demandé aux collectivités d'au moins 13 milliards d'euros entre 2018 et 2022.

Or, au regard des données actuelles, le cadre budgétaire gouvernemental tel qu'il était prévu en décembre 2019 n'a plus lieu d'être. Les dépenses liées à la crise sanitaire vont grever durablement les finances de l'Etat mais aussi celles des collectivités territoriales et Carnac n'échappera pas à cela.

En effet, suite à la remise du rapport demandé à Jean-René CAZENEUVE, président de la Délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, visant à mesurer, déterminer, quantifier l'impact de la crise, beaucoup de ses propositions vont être reprises par le Gouvernement.

Les mesures qui seront contenues dans le projet de loi de finances rectificative qui sera présenté au Conseil des ministres au mois de juin, puis ensuite discuté à l'Assemblée nationale et au Sénat, sont d'une ampleur inédite. Elles doivent permettre au bloc communal, à l'ensemble des communes, aux EPCI de faire face aux difficultés financières qu'elles connaissent.

Le Gouvernement proposera au Parlement, lors de la prochaine loi de finances rectificative, un mécanisme de compensation des recettes fiscales et domaniales. Les recettes fiscales et domaniales des communes seront donc garanties, à hauteur de la moyenne des années 2019, 2018 et 2017. Ce mécanisme n'a jamais été employé. Il a été évalué, mais c'est une fourchette haute, à un montant d'environ 750 millions d'euros, et il devrait bénéficier à 12 000 à 14 000 communes. Le versement sera effectué de manière automatique, sans aucune démarche à effectuer. Dès cet été, chaque maire sera informé du plancher en-deçà duquel ses ressources fiscales et domaniales ne pourront pas tomber.

De plus, le Gouvernement a souhaité créer un instrument supplémentaire pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la Covid19 auxquelles les communes doivent faire face. Cela s'est fait en prenant en charge 50% du coût des masques commandés et payés par les communes. Il est apparu nécessaire, de créer un système qui permette de lisser dans le temps la prise en charge des dépenses exclusivement liées au Covid. Le Gouvernement va donc mettre en place un mécanisme qui permettra de lisser sur trois ans le coût des mesures prises pour faire face à la Covid19.

Ainsi, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'établiront autour de 40.9 milliards d'euros en 2020 contre 40.48 Md€ en 2019. Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), après 5 années de baisses consécutives, devrait se maintenir.

Pour autant des variations auront lieu pour certaines collectivités, car malgré « le gel » de l'enveloppe DGF et la fin de la contribution au redressement des finances publiques, l'écrêtement persiste sur 2020.

Outre la DGF, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), principale dotation de soutien à l'investissement local, est estimé à 6 milliards d'euros pour 2020, soit une hausse d'environ 5% par rapport à 2019. La procédure d'automatisation de la gestion du FCTVA est de nouveau repoussée au 1^{er} janvier 2021 pour des motifs d'ordre technique. Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) sont maintenues au même niveau qu'en 2019 de même que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Dans la continuité des précédents budgets, la loi de finances 2020 entérine la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à l'horizon 2023. Il en résultera une refonte du financement des collectivités territoriales. L'enjeu pour les collectivités dans les années à venir tourne donc autour de la suppression de la taxe d'habitation. Après avoir été allégée de 30% en 2018, de 65% en 2019, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020 pour 80% des foyers fiscaux, sous conditions de ressources.

Contrairement aux années précédentes, le dégrèvement est adapté pour que les foyers concernés ne s'acquittent plus d'aucune cotisation TH même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019. Afin de limiter les hausses de TH pour les 20% des ménages restants, les taux d'imposition de TH votés par les collectivités sont gelés à leur niveau de 2019. A partir de 2021, les 20% de foyers encore imposables bénéficieront à leur tour d'une exonération progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et suppression totale de la TH sur les résidences principales en 2023. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

La loi de finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2019, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 2.2%. Le gel de la revalorisation des bases locatives prévu dans un premier temps dans le PLF 2020 a été supprimé et c'est finalement une revalorisation de 0.9% qui devrait s'appliquer.

La suppression de la TH représentera pour les communes un manque à gagner de l'ordre de 17 milliards d'euros d'où l'urgence d'une refonte de la fiscalité locale pour compenser cette perte. Aussi, dès 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée au bloc communal. Si cette nouvelle recette ne couvre pas la totalité de TH supprimée, un abondement par l'Etat sera prévu. De ce fait, un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur à partir de 2021.

La ville de CARNAC n'échappera pas à un contexte budgétaire plus que contraint mais poursuivra son développement selon la stratégie engagée depuis plusieurs années, à savoir le respect des fondamentaux suivants :

- ↳ Maintenir des charges de personnels au maximum à 42 % des charges de fonctionnement
- ↳ Maintenir un excédent de fonctionnement entre 1 500 K€ et 2 000 K€
- ↳ Maintenir une CAF entre 2 000 K€ et 2 500 K€
- ↳ Ne pas dépasser un endettement de 10 000 K€
- ↳ Maintenir une dette représentant au maximum 5 années de CAF
- ↳ Maintenir un investissement d'un minimum de 4 000 K€ par an

Toutefois, pour la période 2020-2021, il n'est pas exclu de déroger temporairement à nos fondamentaux avant d'y revenir. Pour autant, la commune de Carnac, comme pour les années passées, poursuivra son ajustement des dépenses de fonctionnement, tout en préservant et développant l'accompagnement des Carnacais dans leur vie quotidienne, en leur proposant des services de qualité.

Les orientations budgétaires 2020, déclinées ci-après, s'inscrivent dans ce contexte financier.

SOMMAIRE

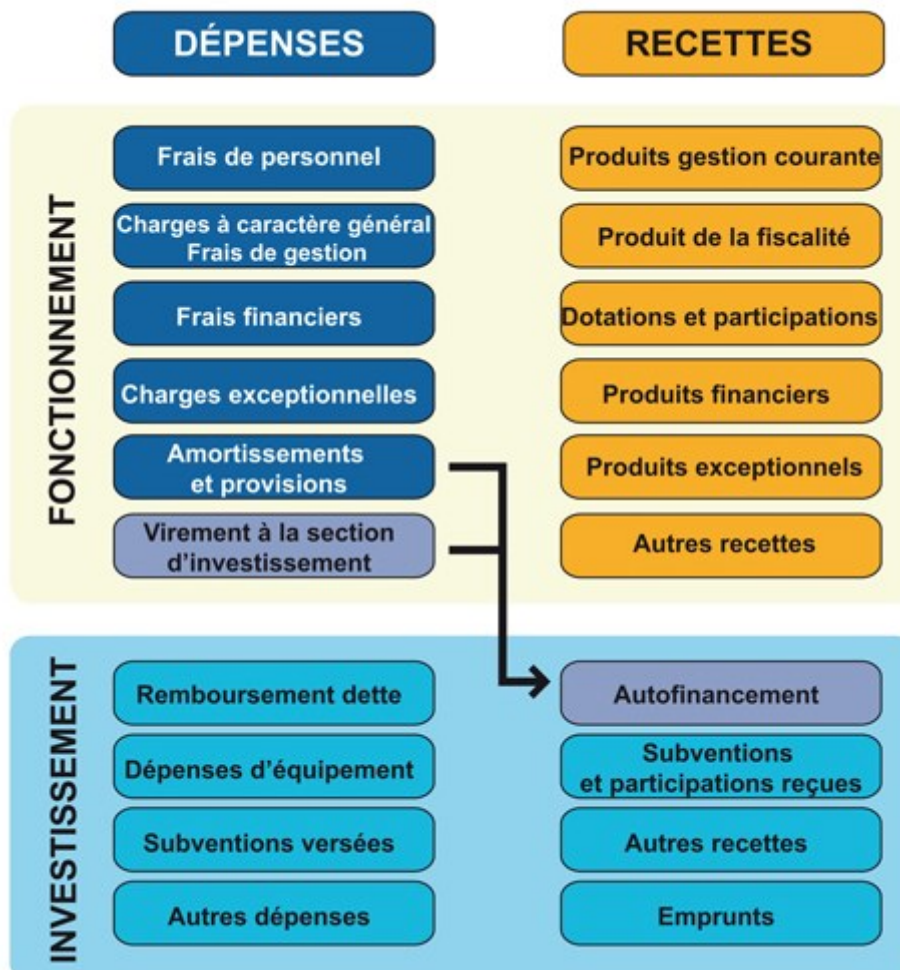
LE BUDGET PRINCIPAL	page 6
LES RECETTES DE LA COMMUNE	page 7
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	page 7
La fiscalité directe	page 8
L'impact de la crise sanitaire sur les recettes communales	page 10
Les recettes propres	page 11
➔ Taxe sur la consommation	page 11
➔ Les produits des services	page 11
➔ La taxe additionnelle aux droits de mutation	page 12
➔ Taxe de séjour	page 12
➔ Le Casino	page 12
LES PRINCIPALES DEPENSES DE LA COMMUNE	page 13
Les charges de personnel	page 13
Les frais généraux	page 16
Les subventions et contributions	page 16
Les frais financiers	page 16
LA DETTE DE LA COMMUNE	page 17
Les investissements	page 17
Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)	page 18
Les autres investissements	page 19

LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Budget Primitif 2020 devra intégrer le contexte économique général, c'est-à-dire les contraintes liées à l'environnement économique et aux orientations définies par le Gouvernement notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2020, ainsi que la situation financière locale, tout en répondant au mieux aux préoccupations de la population Carnacoise.

La section de fonctionnement du budget primitif 2020 qui sera présenté au Conseil Municipal du 10 juillet 2020 devrait s'établir autour de 13,9 millions d'euros soit une légère baisse par rapport BP 2019 des dépenses qui correspond à la volonté de maîtriser les dépenses dans un contexte où les recettes stagnent tout en maintenant la qualité des services.

Et la section d'investissement prévoit un budget 2020 d'environ 6.9 millions d'euros.



LES RECETTES DE LA COMMUNE

Les recettes sont principalement constituées de :

- Les recettes de la fiscalité directe locale,
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- Les recettes propres dont :
 - ↳ Les recettes propres liées au classement touristique
Pour mémoire, sur les 35 416 communes, il y a 1 200 communes touristiques, et 202 stations classées, dont 33 en Bretagne, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2006 sur la réforme des classements.

Pour mémoire, les communes touristiques doivent disposer d'un office de tourisme classé, organiser en périodes touristiques des animations, et disposer d'une certaine capacité d'hébergement d'une population non permanente

- ↳ La Taxe de séjour,
- ↳ Les recettes liées au prélèvement des jeux au Casino,
- ↳ Les Droits de mutation.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

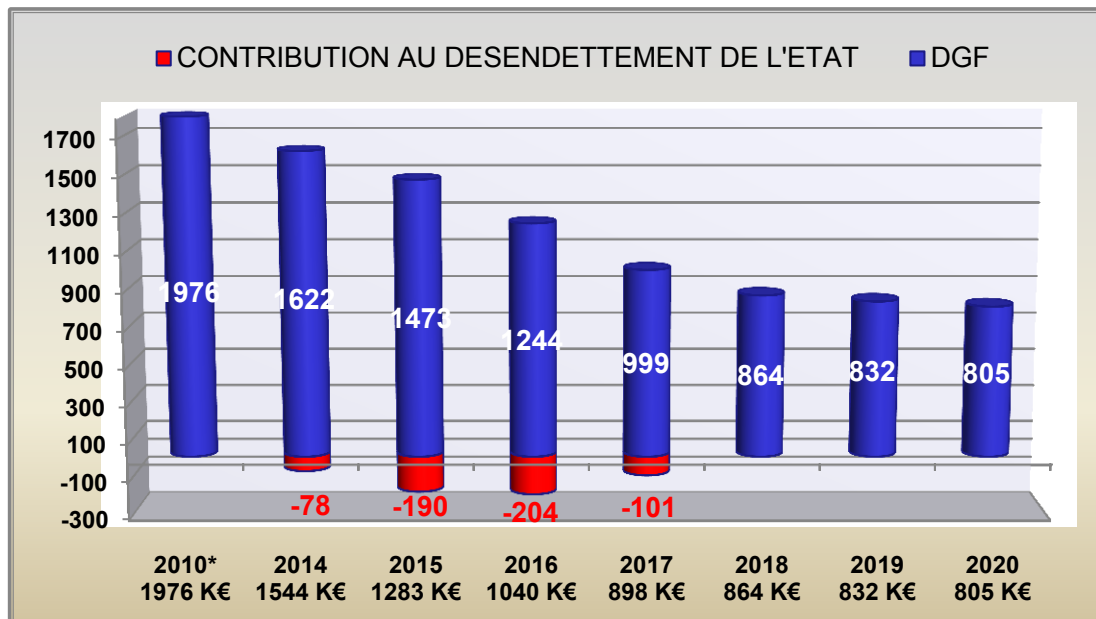
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

La dotation forfaitaire des communes évolue notamment suivant leur population, leur niveau de potentiel fiscal, et d'une valeur de point qui varie chaque année en fonction des autres dotations à financer.

Beaucoup de communes ont constaté une baisse de leur DGF en 2019 malgré la fin de la contribution au redressement des finances publiques. En effet, l'écrêtement est toujours de mise pour certaines des communes les plus "riches". Le niveau de cet écrêtement dépendra des orientations du Comité des finances locales mais il paraît raisonnable d'anticiper une baisse au moins égale à celle constatée les années précédentes, entre -2 % et -4 % pour les communes concernées.

Carnac a vu sa DGF diminuer depuis 2010 et notamment en raison, principalement, de la contribution au redressement des finances publiques de l'État, mise en place en 2014 et supprimée en 2018.

Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à Carnac



*2010 : année de référence

La prévision pour 2020 s'établit à hauteur de 805 000 € soit une baisse d'environ 3,25 % par rapport à 2019 avec un écrêtement se situant à environ 25 000 €. La ville de Carnac avait déjà perdu 32 000 euros sur la dotation globale de fonctionnement de l'Etat en 2019 par rapport à 2018.

Pour rappel, la DGF attribuée à Carnac en 2010 s'établissait à 1 975 859 euros. Depuis 2010, la recette nette de la DGF a été divisée par 2.46 en 10 années, soit une baisse de plus de 59%. En cumulé, la baisse entre 2010 et 2020 s'établit à 6 376 000 €uros (contribution au redressement des finances publiques incluse)

La fiscalité directe

De 2015 à 2017, la commune a maintenu ses taux de fiscalité directe pour compenser en partie la baisse de la DGF et la participation au désendettement de l'Etat, tout en conservant son abattement pour les résidences principales, voté par le Conseil Municipal en 2014 à 15% au lieu de 7.50 % précédemment.

Le Gouvernement Macron a décidé la suppression à terme de la Taxe d'Habitation (TH) pour une majeure partie des français et pour les résidences principales. Aussi pour maintenir une égalité, une baisse de la TH a été votée en 2018 par le Conseil Municipal.

En 2018, la loi Macron entrée en vigueur n'avait pas encore eu d'impact pour les collectivités locales. Seule une information avait été donnée aux collectivités via une indication dans le rôle fiscal 1386 bis TH.

Ce dernier indiquait que la réforme de la TH pour la commune aurait eu un impact **de 218 410 €.**

En 2019, l'impact aurait été de 481 975 €. Or le Gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro ce dégrèvement.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 entérine aujourd'hui cette suppression qui sera réalisée par étapes, sur une période allant de 2021 à 2023. Parallèlement, il définit un nouveau schéma de financement des collectivités locales destinées à permettre aux communes de conserver des ressources dynamiques malgré cette suppression.

Le législateur stabilise la situation fiscale des redevables de la taxe d'habitation d'ici à 2023 en prévoyant :

- ➔ Le gel des taux d'imposition à la taxe d'habitation due au titre des années 2020, 2021 et 2022 qui seront en conséquence identiques au taux appliqué en 2019 ;
- ➔ La revalorisation de la base d'imposition 2020 de la taxe d'habitation due au titre des résidences principales par l'application à la base 2019 d'un coefficient forfaitaire de 1,009.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation est définitivement supprimée pour les résidences principales, quel que soit le revenu du contribuable.

La municipalité a poursuivi en 2019 cette réduction afin de revenir à un taux de taxe proche de 10%.

Baisse de la Taxe d'Habitation (TH) sur 2 ans à compter de 2018

TH 2017 = 10,80%  2018 = 10,45% (baisse de 3,24%)
 TH 2018 = 10,45%  2019 = 10,10% (baisse de 3,35%)
 TH 2019 = 10,10%  2020 = 10,10% (gel du taux 2019)

Baisse de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) sur 2 ans à compter de 2018

TFNB 2017 = 22,59%  2018 = 21,86% (baisse de 3,24%)
 TFNB 2018 = 21,86%  2019 = 21,13% (baisse de 3,35%)
 TFNB 2019 = 21,13%  2020 = 21,13% (gel du taux 2019)

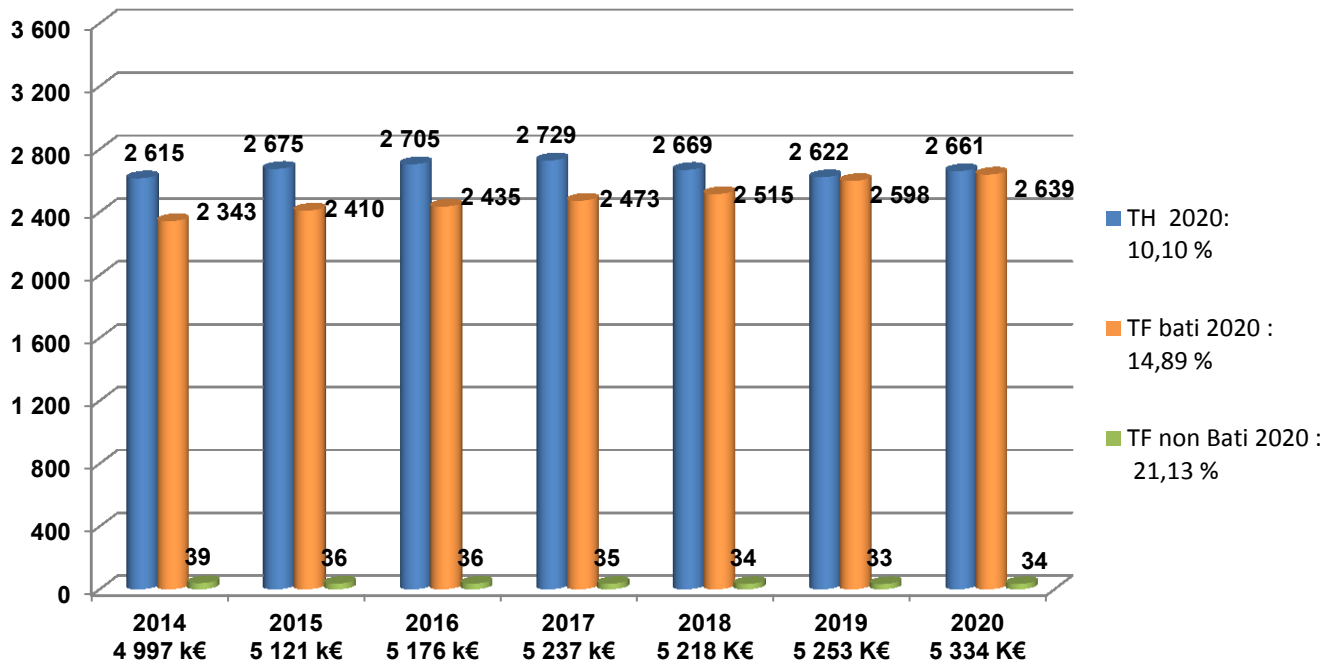
Le taux de la taxe foncière (TFB) est maintenu à 14,89% depuis 2017.

L'effort fiscal (produit des contributions directes TH+TFB+TFNB/potentiel fiscal des 3 taxes) des Carnacois ce dernier s'établit à 0.932 contre 1.209 pour les communes de la même strate.

(Source DGCT, strate des communes de 3500 habitants à 5000 habitants)

Enfin, la fiscalité directe communale est impactée par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place par la Loi de finances de 2010 pour assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la suppression de la Taxe Professionnelle. Or, les communes connaissent toutes, à des degrés divers, des évolutions de leurs ressources fiscales, qui, si elles s'effectuent à la baisse, grèvent le budget communal.

Recettes liées à la fiscalité directe locale



Les montants des prélèvements au titre du « FNGIR » sont désormais figés. **Pour Carnac, le FNGIR représente 1 902 679 €** qui est prélevé sur les versements de nos recettes fiscales et ce, chaque année depuis 2013.

L'impact de la crise sanitaire sur les recettes communales

La crise liée à la pandémie va avoir un impact sur la plupart des recettes communales :

		Recettes perdues
Décisions communales	Horodateurs	-121 000 €
	Occupations Domaine Public (terrasses, chalets, présentoirs...)	- 39 000 €
	Autorisation de voirie (autorisation de voirie, petit train touristique, Breizh visio tour...)	- 46 467 €
	Droits de place marché	- 100 000 €
	Carnavette/Carnoz	- 11 134 €
	Occupation Base nautique Est	- 11 092 €
	Loyers (YCC, Tennis club Beaumer, OT)	- 48 000 €
	Sous-Total	- 376 693 €
	Location de salles	- 7 300 €
	Skedanoz	- 26 500 €
	Sous-Total	- 33 800 €
	TOTAL	- 410 493 €

Pertes de recettes liées à la crise sanitaire

Les recettes propres

Outre la DGF et la fiscalité directe liée aux taxes communales (impôts dits locaux), Carnac dispose d'autres sources de recettes :

↳ La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Cette ressource est stable pour la commune, elle représentait environ 160 000 euros en 2017, 158 000 euros en 2018 et 157 000 euros l'année dernière. Une prévision à hauteur de 155 000 euros est envisagée pour l'année 2020.

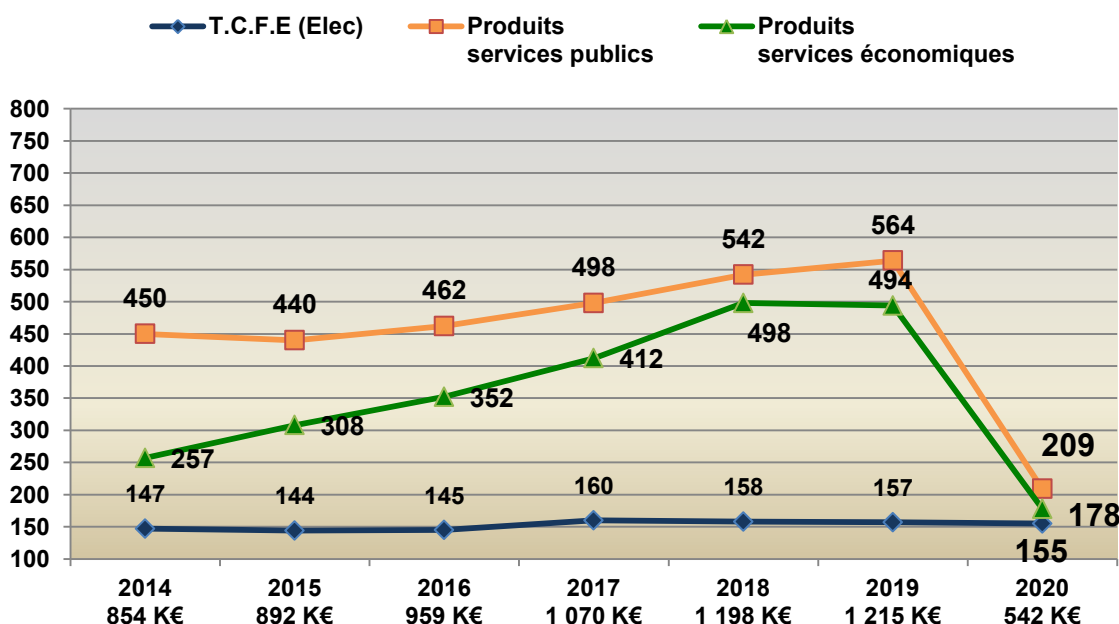
↳ Les produits des services

En progression sur l'année 2019, grâce à une politique communale d'attractivité envers ses visiteurs et de développement des services envers sa population. Les objectifs sont les suivants :

- Faire participer l'utilisateur du service public ou du domaine public plutôt que le contribuable Carnacois,
- Valoriser le patrimoine bâti de Carnac utilisé dans le cadre d'activités commerciales, de services et privées,
- Optimiser l'emplacement réservé aux marchés bihebdomadaires pour répondre à la demande croissante de places,
- Adapter et gérer les rotations sur les places de stationnement dans les zones sensibles de la commune dans le souci d'éviter les abus et de préserver la facilité d'accès aux commerces. L'ensemble de ces produits représente plus d'un million d'euros de recettes.

Pour l'avenir, il faut s'attendre à une modification des bases de comparaison suite à la suppression de la facturation de la restauration scolaire par la Mairie pour l'ensemble des élèves de Saint-Michel, sans compter les effets importants liés à la crise sanitaire.

Recettes propres à la commune (hors impôts locaux)



↳ La Taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette dernière est en augmentation notamment grâce à l'attractivité de la commune et au regain de l'investissement immobilier. De 863 913.99 euros en 2017, cette taxe a progressé à 921 843.08 euros en 2018 pour atteindre 1 128 788.67 euros en 2019. L'année 2019 a été la meilleure année depuis l'instauration de cette taxe. L'année 2020 risque d'être impactée par la crise sanitaire.

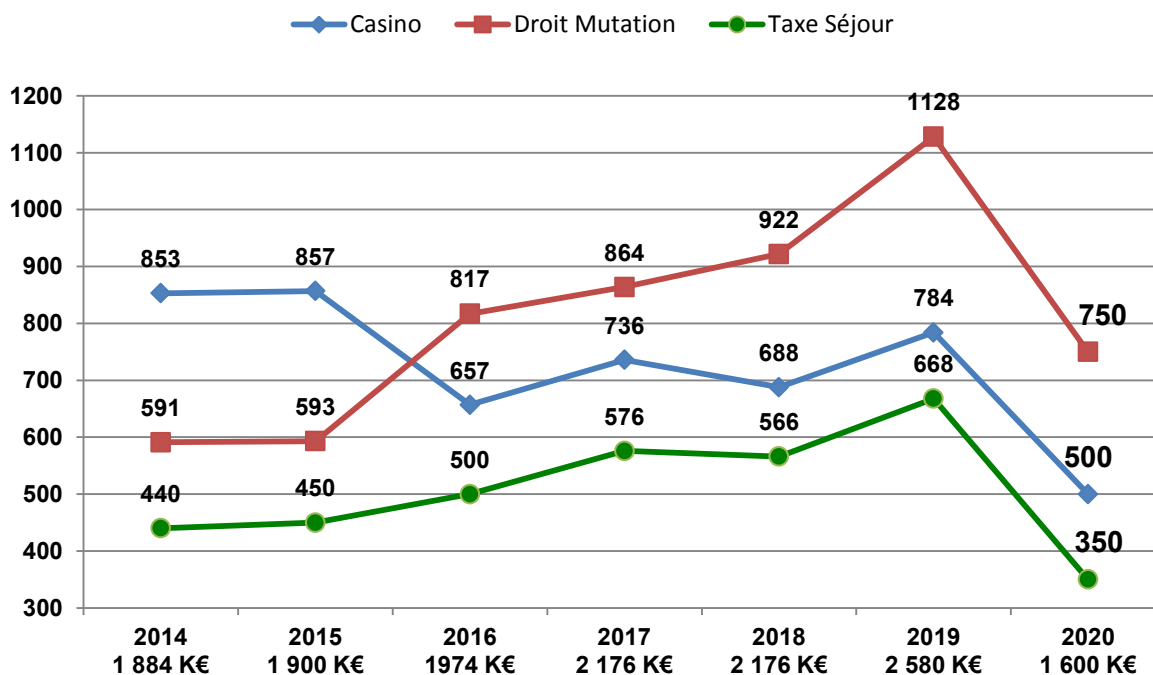
↳ Taxe de séjour

Celle-ci est en progression. Ceci est principalement dû à l'évolution des périodes d'hébergements et aux investissements des professionnels Carnacois (rénovation des hébergements). La taxe de séjour a contribué au budget communal à hauteur de 668 000 € pour l'année 2019. Avec les évènements récents liés au Covid19, il est prévu une taxe de séjour en baisse pour l'année 2020.

↳ Le Casino

Cette taxe qui avait généré 688 307.70 € de recettes pour la commune en 2018, a progressé en 2019 pour atteindre 784 535.06 € en 2019. Ceci est dû notamment aux investissements de la part du nouvel opérateur pour retrouver de la croissance. Pour autant les prévisions 2020 sont revues à la baisse avec les conséquences liées à la crise sanitaire.

Recettes propres de la commune (hors impôts locaux)



LES PRINCIPALES DEPENSES DE LA COMMUNE

Les dépenses exceptionnelles liées au Covid19

Avant d'évoquer les dépenses récurrentes de la commune, il convient d'avoir une première approche des frais directs engendrés par la crise sanitaire liée au Corona virus :

Dépenses supplémentaires	Montant TTC
Gel hydroalcoolique	10 000 €
Masques	50 000 €
Protections	20 000 €
Divers	20 000 €
TOTAL	100 000 €

Les charges de personnel

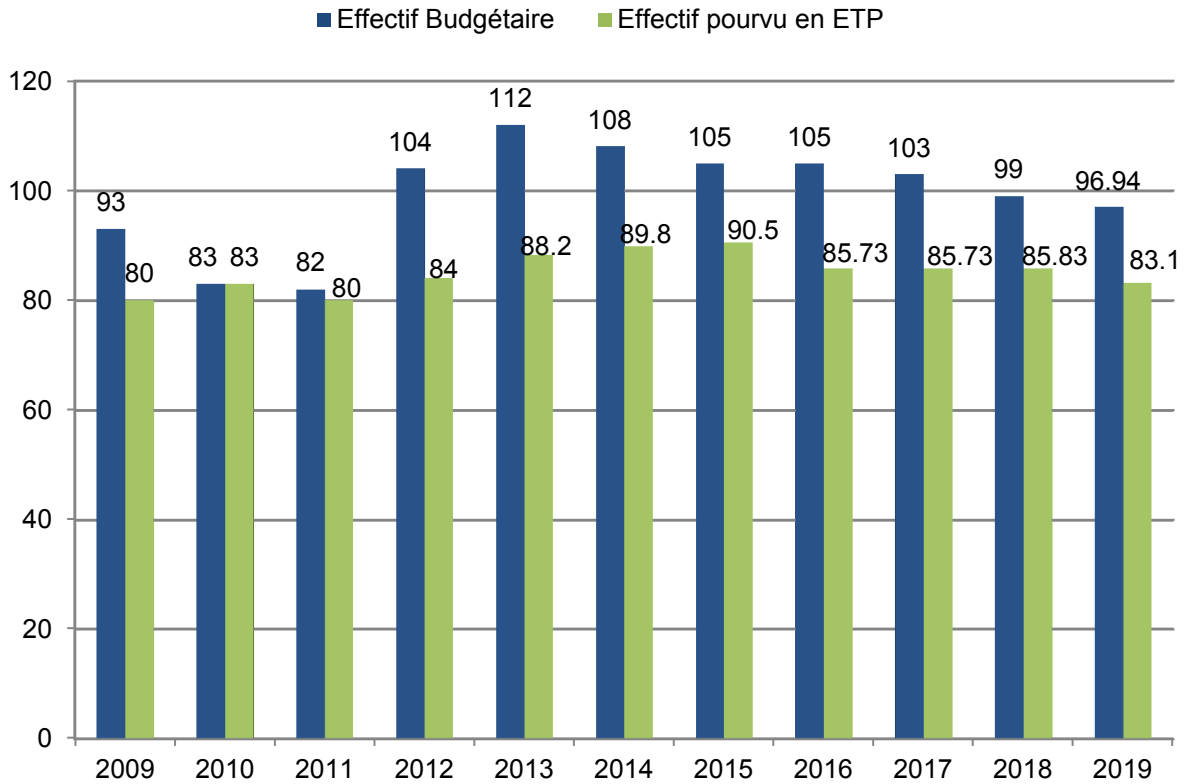
Les dépenses de personnel sont depuis plusieurs années maîtrisées tant en terme d'effectif qu'en terme de coût. Il convient de rappeler que la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement de Carnac hors budget annexe représente 38 % en 2019 (39,00 % avec Musée), elle est en dessous de la moyenne, au niveau national (55,00 %). (Sources CA 2019 et DOB 2020 : La Trinité/mer 43 %, Arradon 58 %, Vannes 64,00 %)

Pour autant, l'évolution des taux de cotisations, les revalorisations automatiques dues aux avancements de carrières, les doublons de postes liés aux arrêts et anticipation de départ en retraite et surtout la crise sanitaire depuis le mois de mars font que nos charges de personnel risquent d'augmenter sensiblement (accueil de loisirs, nettoyage des écoles...).

Le « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) mis en place par le Gouvernement à partir de 2016 a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière. Ce PPCR a eu et aura un impact financier pour les charges de personnel qu'il convient de prendre en compte.

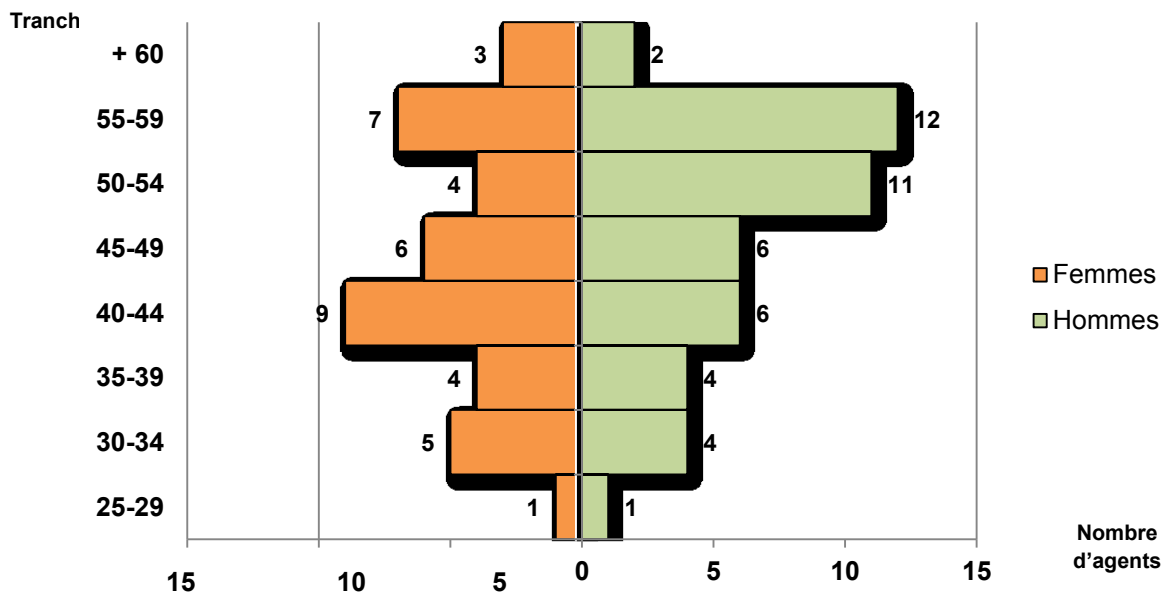
De plus, cette année 2020 est marquée par l'anticipation de plusieurs départs en retraite au sein de la collectivité, ainsi que par l'incorporation de nouveaux cadres d'emplois dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP) est stable et le nombre de postes budgétaires ouverts a été mis en correspondance avec la réalité du terrain et du nombre de poste pourvu.



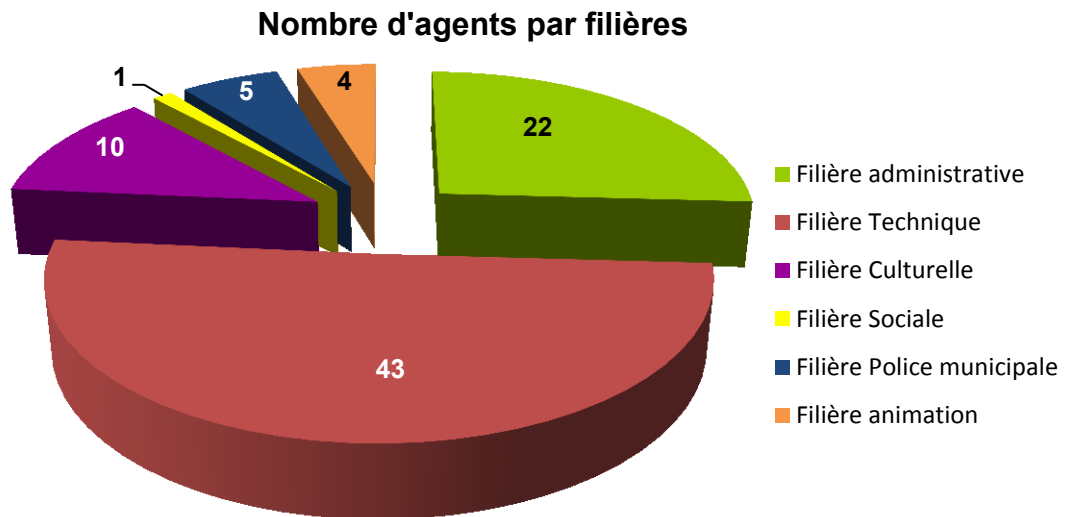
Pour autant, il convient d'anticiper les futurs départs en retraite et de prévoir d'éventuels remplacements ponctuels. Notre pyramide des âges apporte des précisions sur le nombre d'agents approchant le départ en retraite.

Pyramide des âges des agents titulaires/permanents de la commune de Carnac



Sur 85 agents titulaires/permanents, il y a 45.88 % de femmes pour 54,12 % d'hommes. Le nombre d'agents se situant dans la tranche d'âge de 55 ans et + représente 28,24 % de nos effectifs. Ce total tend à diminuer au fil des ans en fonction des remplacements.

La répartition des agents par filières montre une prédominance de la filière technique ce qui est compréhensible par la structure des services municipaux, par les services rendus à la population dans ce domaine (espaces verts, voiries...) et par le nombre de travaux réalisés en régie par nos services techniques.



En terme financier, les charges de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement représentent 38,00% ce qui est relativement bas par rapport à la moyenne nationale (55% pour une strate comparable).

Les prévisions de dépenses de personnel (chapitre 12) pour 2020 sont en progression d'environ 154 700 €.

Pour mémoire la progression prévue en 2019 était de 250 000 €.

Budget prévisionnel 2019	Budget prévisionnel 2020
Chapitre 012	Chapitre 012
4 082 726 €	4 237 494 €

Cette progression s'explique par plusieurs facteurs :

- Des dépenses liées à la crise sanitaire (augmentation de la fréquence de nettoyage dans les écoles, les toilettes publiques),,
- L'évolution des carrières liées notamment au PPCR avec une augmentation du nombre de points d'indice pour bon nombre d'agents,
- Des doublons de poste liés à plusieurs congés maternités, et anticipation de départs en retraite (3 départs en retraite et 2 congés de maternité en 2020, 2 départs en retraite en 2021),
- Le recrutement d'un nouvel agent de police municipale afin de remplacer un agent en arrêt maladie et de permettre d'assurer un service de Police Municipale 7j / 7, 24h/24h l'été,

- Le recrutement d'un emploi de cabinet,
- Les renforts et recrutements pour pallier les mutations ou départs d'agents,
- Indemnité d'Allocation Retour à l'Emploi et indemnités de rupture conventionnelle,
- Une provision pour d'éventuels renforts ponctuels, et ruptures conventionnelles,

Les frais généraux

Depuis plusieurs années ces derniers sont maîtrisés et stables, pour autant il convient de prévoir une possibilité d'augmentation prévisionnelle de certains de ces frais notamment en raison de la crise sanitaire.

Les subventions et contributions

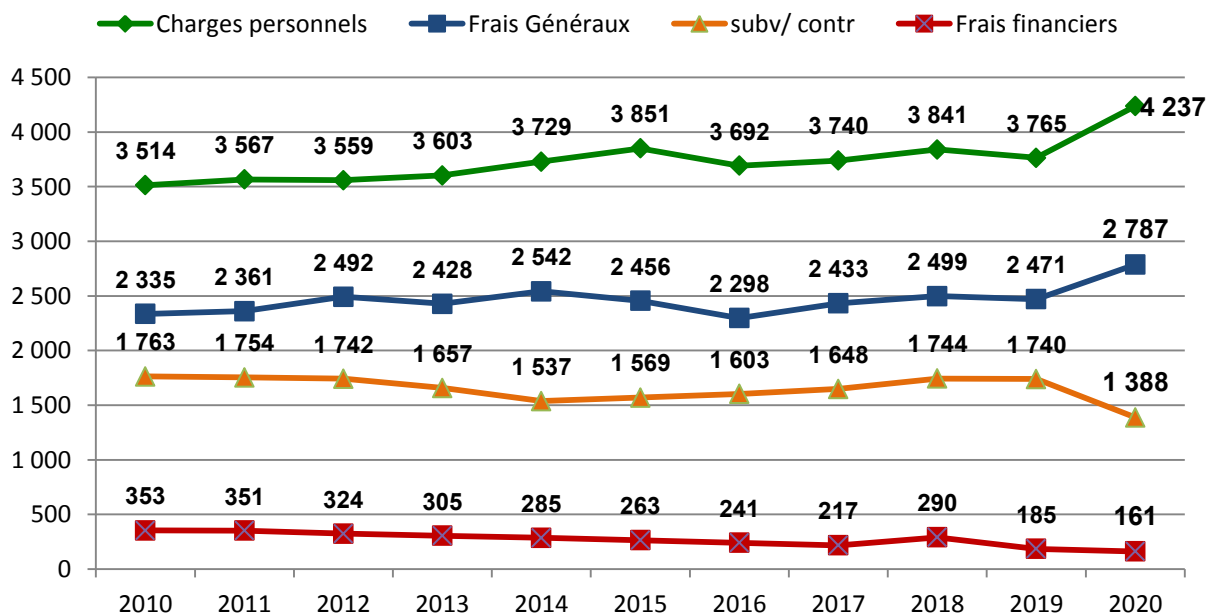
Il convient de maintenir une dynamique associative et éducative tout en gardant comme objectif une maîtrise des dépenses. La réussite de certaines manifestations auxquelles la commune a contribué depuis plusieurs années prouvent notre volonté de maintenir cette dynamique tout en favorisant l'attractivité de la commune.

Les frais financiers

Nous pouvons constater qu'il n'y a pas d'augmentation globale de la dette de la commune. De plus, nous remboursons de plus en plus de capital et de moins en moins d'intérêts sur les emprunts que la commune avait contracté par le passé (depuis 2003).

Malgré l'ensemble des bons résultats de la commune, les récents évènements sanitaires nous incitent à prévoir un emprunt de 1.6K€ afin de préserver notre capacité d'investissement future. Si nous avons constaté une légère augmentation des frais financiers en 2018, cette dernière s'expliquait par le fait que la commune ait choisi de renégocier un emprunt structuré (Conseil Municipal du 6 juillet 2018) pour supprimer un risque potentiel d'augmentation du taux d'intérêt.

Ces principales dépenses de fonctionnement sont regroupées dans le graphe suivant :



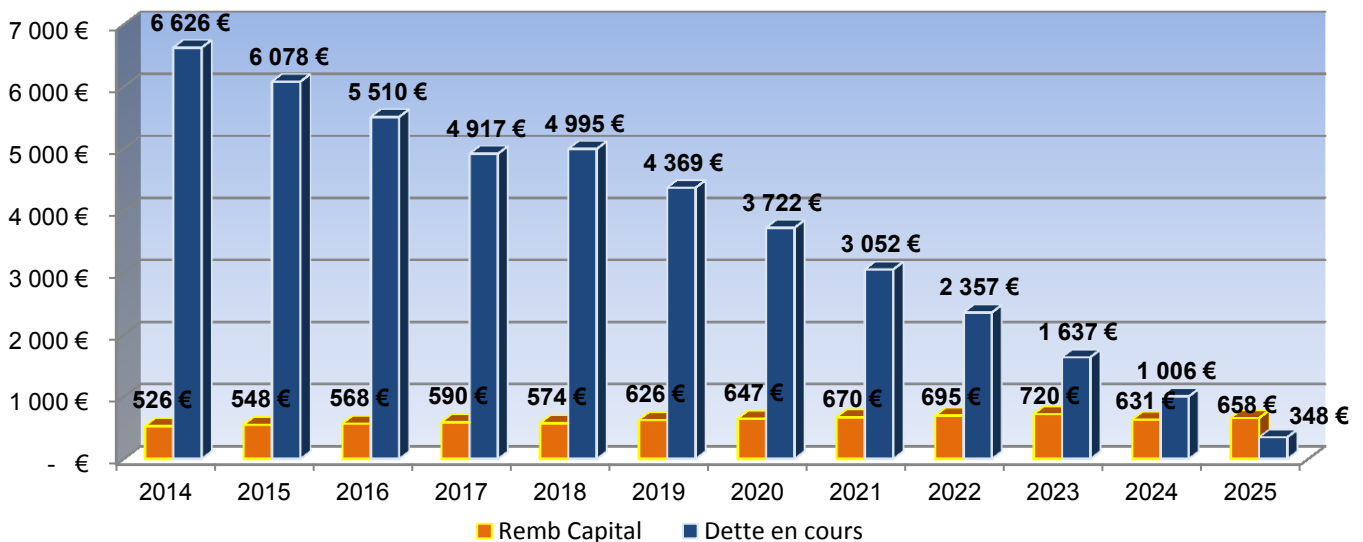
LA DETTE DE COMMUNE

La commune de Carnac est peu endettée. En effet, il faudrait 1,23 année pour rembourser la dette de Carnac si la totalité de la Capacité d'Auto Financement (CAF) y était affectée sachant que pour une commune comparable à Carnac, le ratio national doit se situer en deçà de 8 années.

L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 37,09 % pour une référence nationale devant être inférieure à 80 %. La moyenne nationale de la strate étant de 83,80 %.

La structure de la dette est composée de 6 emprunts en cours dont un d'environ 3 400 000 euros (emprunt à taux fixe car renégocié en 2018).

Profil d'extinction de la dette en cours en K€ Euros



LES INVESTISSEMENTS

L'équipe municipale depuis 2014 a toujours eu une politique volontaire et ambitieuse en matière d'investissements. Si le projet de l'équipe municipale tablait sur un objectif de 24 millions d'euros sur la durée du mandat 2014-2020, le potentiel d'investissement, au regard des données et de la bonne santé financière de la commune, s'est établi à environ 30 millions.

Les investissements liés aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2019 ont représenté un total de 5 607 005, 25 €.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Les montants des AP/CP sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

N°	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer (exercices au-delà de 2020)
1	2 474 458,40 €	0,00 €	2 474 458,40 €	234 830,54 €	1 415 000,00 €	1 344 214,59 €	0,00 €
2	1 556 000,00 €	50 000,00 €	1 606 000,00 €	41 018,92 €	1 200 000,00 €	1 178 737,08 €	0,00 €
3	730 000,00 €	0,00 €	730 000,00 €	5 178,00 €	192 383,00 €	108 547,55 €	94 000 €
4	6 350 000,00 €	0,00 €	6 350 000,00 €	898 785,79 €	3 045 238,37 €	2 975 506,03 €	400 000 €
5	350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	2 376,00 €	20 000,00 €	0,00 €	327 624 €

Pour l'année 2020, les crédits de paiement devraient être les suivants:

N°de l'AP/CP	Montant des CP
	Prévisions de Crédits de paiement 2020
1 – Nord Eglise Liaison Bourg-Plage	895 413,27 €
2 – Restaurant scolaire	386 244,00 €
3 – Rond-Point du Nignol	522 274,45 €
4 – Boulevard de la Plage	2 075 708,18 €
5 – Salle multifonction	20 000 €
TOTAL	3 899 639.90 €

Outre ces investissements, la commune envisage pour l'année 2020 un programme d'investissement qui tient compte des différents impacts liés aux récents évènements sanitaires :

LIBELLES	2019	2020
Bâtiments / Entretien	154 K€	153 K€
Equipements sportifs	43 K€	17 K€
Eglise / Presbytère / Chapelles		168 K€
Terrains entretien / Acquisitions / Parkings	266 K€	139 K€
Centre Culturel Terraqué	53 K€	40 K€
Bâtiments Office du Tourisme	53 K€	115 K€
Ecole publique des Korrigans	34 K€	21 K€
Loisirs / Enfance / Jeunesse	3 K€	15 K€
Espaces verts / Jardin	24 K€	6 K€
Cimetières	102 K€	50 K€
Place du marché	2 K€	
Mobiliers, matériels de bureaux / informatique	29 K€	40 K€
Véhicules, matériels et outillages techniques	148 K€	118 K€
Mobiliers et matériels urbains	27 K€	45 K€
Communication	2 K€	2 K€
Travaux divers de voirie / Avenue de Kermario	93 K€	205 K€
Assainissement pluvial divers	372 K€	45 K€
Eclairage public	72 K€	154 K€
Travaux de raccordement		49 K€
Circulations / Sentiers	140 K€	145 K€
Protection du littoral	259 K€	94 K€
AVAP / PLU	35 K€	87 K€
Sécurité	23 K€	46 K€
TOTAL	1 934 K€	1 754 K€

Cette année, la commune va lancer une étude de revitalisation du Centre-Bourg. Cette dernière sera financée à 50% par des subventions, puisque la commune fait partie des 10 projets sur 70 retenus pour le volet études pour les villes.

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Etudes	100 000 €	AQTA	7 500 €
		Conseil régional	42 500 €
		Autofinancement	50 000 €
TOTAL DEPENSES	100 000 €	TOTAL RECETTES	100 000 €

Le total des investissements pour l'année 2020 s'établit à environ 6.9 millions d'euros.

L'année 2020 sera marquée par la crise sanitaire et notre budget, tant en fonctionnement qu'en investissement n'échappera pas à cela. La projection sur 2021 est, à ce jour, compliquée du fait du manque de visibilité sur le reste de l'année en cours et sur les impacts réels que la crise aura sur les finances communales.

Ainsi, dans un contexte budgétaire contraint, une crise sanitaire impactant lourdement nos finances, il convient de noter une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en ayant la volonté de poursuivre nos investissements et de favoriser au mieux la reprise à l'issue de la crise sanitaire actuelle.